

Compte rendu de la séance du vendredi 17 mai 2019

Secrétaire(s) de la séance:

Karine VAISSIERE

Ordre du jour:

Délibérations du conseil:

Mise à jour du rôle des biens sectionnaires (DE 2019 044)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la mise à jour du rôle des biens sectionnaires pour l'année 2019 :

COURTILLE

Suppression de BOULOGNE Michel
Ajout de BOULOGNE Jean-Luc

Roucoules - Petit Jolon

Suppression de CONSTANTIN TERRISSE Emilie

La Furée

Suppression de MOINS Bernard
Ajout de MOINS Annie

Le Vaisset

Suppression de MANARANCHE Michèle
Ajout de MANARANCHE Didier

Le Bac

Suppression de TOURNADRE René

Demande d'inscription sur le rôle des biens sectionnaires (DE 2019 045)

Monsieur Le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier de Monsieur NOAL Ludovic domicilié à Montfol 15110 MAURINES en date du 10 Mai 2019 qui sollicite l'attribution de droits aux Biens Sectionnaires de la section de Laveissiere pour la saison à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Conformément à l'article L2411-10 du code général des collectivités territoriales qui stipule les priorités à respecter :

- 1- Au profit des exploitants agricoles ayant leur domicile réel et fixe, un bâtiment d'exploitation et le siège de leur exploitation sur le territoire de la section et exploitant des biens agricoles sur celui-ci ; et si l'autorité en décide au profit d'exploitants agricoles ayant un bâtiment

d'exploitation hébergeant pendant la période hivernale leurs animaux sur le territoire de la section conformément au règlement d'attribution et exploitant des biens agricoles sur le dit territoire.

- 2- A défaut, au profit d'exploitants agricoles utilisant des biens agricoles sur le territoire de la section et ayant un domicile réel et fixe sur le territoire de la commune.
- 3- A titre subsidiaire, au profit d'exploitants agricoles utilisant des biens agricoles sur le territoire de la section

Décide de ne pas donner une suite favorable à la demande de Monsieur NOAL Ludovic au motif qu'il ne remplit que les conditions du cas numéro 3 alors qu'un autre exploitant déjà attributaire remplit les conditions requises par les deux premiers cas.

Raccordement Hôtel Restaurant du Lac des Moines au réseau collectif des eaux usées (DE 2019 046)

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier en date du 29 avril 2019 qui lui a été adressé par Mme et Monsieur Charbonnier, propriétaires de l'Hôtel / restaurant du Lac des Moines qui sollicitent le raccordement de leur établissement au réseau communal d'assainissement du bourg.

Le Conseil municipal , après en avoir délibéré,

Compte tenu des travaux d'extension du réseau d'assainissement qui ont été réalisés lors de la création de la zone d'activité du Pré Moulin et qui jouxte le hameau de la chèvre Blanche
- décide de déroger au schéma communal d'assainissement et d'autoriser le raccordement de la propriété des époux CHARBONNIER étant précisé que les travaux resteront à la charge des demandeurs et devront satisfaire aux normes réglementaires de ce type d'établissement notamment pour ce qui concerne les matières grasses.

Procédure des Biens Sans Maître (DE 2019 047)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations du conseil Municipal en date des 29 décembre 2017 et 12 octobre 2018 relatives aux immeubles du "Relais Saint-Loup", de "l'hôtel des voyageurs" et du "Roc Chêne" pour lesquels une procédure de biens sans maîtres a été initiée.

Il rappelle la demande de recours gracieux de monsieur le Sous-Préfet de Saint-Flour demandant le report de la délibération du 12 octobre 2018 et le recours déposé auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand le 12 avril 2019.

Il donne lecture à l'assemblée du courrier de Pierre Alain FAVIER du 8 avril 2019, qui conteste également la procédure mise en place en indiquant les coordonnées d'un notaire chargé de la succession : VIDALENC et ARNAL - 6, place St-Michel - 75006 PARIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De reporter la délibération du 12 octobre 2018 suite à l'élément nouveau apporté par le courrier de monsieur FAVIER et sollicite de Madame Le Préfet le retrait de la procédure en cours auprès du T.A. de Clermont-Ferrand.

- Décide d'annuler les procédures d'attribution des biens sans maître concernant le Relais saint Loup et le Roc Chêne induites par les sociétés gérées par Jacques Henri FAVIER.
- de suspendre momentanément la procédure relative à l'hôtel des voyageurs.
- Demande au Maire de mandater l'étude notariale Faucher-Garros de CONDAT dans le cadre de la procédure des successions vacantes qui semble s'appliquer à ces trois immeubles.

Compte-tenu des nuisances environnementales et des dangers que représentent ces immeubles pour la sécurité publique et les responsabilités financières et pénales encourues par la commune, le conseil Municipal est fondé à demander la mise en place de cette procédure comme personne morale ou publique concernée.

Convention pour assistance technique de la MAGE dans le domaine de l'alimentation en eau potable ou de l'assainissement (DE 2019 048)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la convention signée avec le Conseil Départemental concernant l'assistance technique dans le domaine de l'assainissement en eau potable ou de l'assainissement à travers la Mission d'Assistance à la Gestion de l'Eau (MAGE) est arrivée à échéance fin 2018.

La commune de Condat étant éligible, il est nécessaire de signer une nouvelle convention afin de pouvoir continuer à bénéficier de l'assistance technique de la MAGE.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention pour la période du 1er Janvier 2019 au 31 Décembre 2021. Celle-ci stipule notamment que les prestations de la MAGE continueront à être réalisées gratuitement pour les collectivités.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- donne son accord et autorise le Maire à signer la convention d'assistance technique dans le domaine de l'eau avec le Département du Cantal

Achat de parcelles de terrain (DE 2019 049)

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu une proposition de Monsieur Jean-Pierre SERVAIRE qui propose à la commune de Condat de lui acheter des parcelles de terrains situées à proximité du stade de la Gravière et de la piscine municipale.

Cette acquisition représente un intérêt certain pour la commune car elle permet de constituer une réserve foncière de plusieurs hectares d'un seul tenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide l'acquisition des parcelles n°s 6,8 et 10 section AD d'une superficie totale de 1 Ha 42 a 61 ca et propose la somme de 5 000€ qui correspond au même prix que les parcelles récemment acquises dans le même secteur provenant de la succession PAPON.
- Charge maître FAUCHER-GARROS notaire à Condat de rédiger l'acte à intervenir et autorise le Maire à le signer.

Achat de parcelle à la SAFER d'Auvergne (DE 2019 050)

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la vente de la propriété FABRE au lieudit CHARREYRE, il a sollicité les services de la SAFER d'auvergne pour se porter acquéreur au nom de la commune de deux parcelles de terrain qui permettraient le désenclavement et la desserte de la forêt communale voisine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Donne un avis favorable à la proposition d'achat pour les parcelles D 756 de 12 a 90 ca et D 757 de 80 a 40 ca
- Autorise le Maire à signer la promesse d'achat proposée pour un montant de 1837 € + 220.44 TTC de frais de SAFER

Marché complémentaire - Aménagement du camping de la Borie Basse - Entreprise LACOMBE (DE 2019 051)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors des travaux de démolitions et gros oeuvre réalisés par l'entreprise Lacombe, il a été constaté que le dallage béton existant est inutilisable et que celui-ci nécessite une démolition et une réalisation nouvelle complète.

Le devis de l'entreprise Lacombe pour la reprise du dallage béton est de 15 504,28 € (18 605,14 € T.T.C.).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorise le Maire à signer le marché complémentaire avec la SARL Lacombe Frères pour un montant de 15 504,28 € T.T.C.

Marché complémentaire - Aménagement du camping de la Borie Basse - Entreprise PERRON ELECTRICITE (DE 2019 052)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que compte-tenu du projet de développement présenté par le délégataire du camping, il convient de mettre en place une armoire tarif jaune pour l'alimentation électrique complète du camping comprenant le bâtiment d'accueil, l'appartement, les sanitaires et les chalets.

Le devis de l'entreprise PERRON Electricité pour cette installation est de 15 621,82 € H.T. (18 746,18 € T.T.C.).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorise le Maire à signer le marché complémentaire avec la SARL PERRON ELECTRICITE pour un montant de 18 746,18 € T.T.C.

Vote de crédits supplémentaires - condat (DE 2019 053)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL :	0.00	0.00

INVESTISSEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
2313 - 14	Constructions	1200000.00	
2184 - 14	Mobilier	50000.00	
2188 - 14	Autres immobilisations corporelles	2000.00	
2313 - 14	Constructions		1200000.00
2184 - 14	Mobilier		50000.00
2188 - 14	Autres immobilisations corporelles		2000.00
TOTAL :		1252000.00	1252000.00
TOTAL :		1252000.00	1252000.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à CONDAT, les jour, mois et an que dessus.

Avenant n°1 - Aménagement du camping de la Borie Basse - Entreprise RMCL (DE 2019 054)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des ajustements et des prestations complémentaires sont nécessaires pour les travaux de terrassement, VRD, jeux, réalisés par l'entreprise RMCL.

Le devis de l'entreprise RMCL, intégrant les quantités supérieures et inférieures au marché initial ainsi que les prestations complémentaires, est de 22 246,20 € H.T. (26 695,44 € T.T.C.).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorise le Maire à signer l'avenant au marché avec la société RMCL pour un montant de 22 246,20 € H.T.

EP SUITE RENFORCEMENT BT SEC AU BOURG (DE 2019 055)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés ont été réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total définitif de l'opération s'élève à 13 655,65 € H.T.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront soldés qu'après acceptation par la commune du versement d'un fonds de concours correspondant à 50% du montant H.T. de l'opération réalisée, soit :

- Montant total du Fonds de concours : 6 827,83 €
 - Reste à payer : 6 827,83 €

Comme indiqué dans la délibération précédente, ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune suivant les modalités exposées dans le courrier du 14 janvier 2010 du Président du SDEC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1°/ de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- 2°/ d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- 3°/ d'inscrire dans les documents budgétaires de la commune, les sommes nécessaires à la réalisation des travaux.

Création emplois saisonniers (DE 2019 056)

Le Maire explique au conseil que :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter,

Il y aurait lieu, de créer deux emplois saisonniers d'agents polyvalents à temps complet sur la période estivale : l'un chargé de l'accueil et de l'entretien de la piscine, l'autre de l'entretien des espaces verts et des chemins.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal

- Décide de créer deux emplois saisonniers à temps plein de deux mois chacun à compter du 1er juillet 2019.
- Décide que la rémunération de ces emplois sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux (indice de base, échelon 1) et correspondra donc à l'Indice Brut 348 et l'Indice Majoré 326
- Habilite l'autorité à recruter ces agents contractuels pour pourvoir ces emplois

Création d'un emploi contractuel (DE 2019 057)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées

à l'article 3 1°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi contractuel à temps non complet permettant d'assurer des missions d'agent d'accueil de la médiathèque.

Considérant que le grade correspondant à cet emploi est celui d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe. La rémunération est fixée sur la base de l'indice Brut : 348, indice majoré 326

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- La création d'un emploi contractuel pour assurer les missions d'accueil et d'ouverture de la médiathèque à temps non complet (10 heures par semaine) à compter du 1er juillet 2019, pour une durée de 12 mois (jusqu'au 30 Juin 2019).

Les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée.

- De modifier ainsi le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

Coupe de bois - Bord de route de la côte de Margnat (DE 2019 058)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans la perspective de la mise en sécurité de la route de la côte de Margnat, il apparaît nécessaire de procéder à une coupe à blanc du rideau d'arbres du bord de route, ce qui permettra ainsi d'assécher la chaussée, jusque-là toujours à l'ombre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- demande à l'ONF d'inscrire à l'Etat d'assiette 2019 la parcelle 4 en partie, pour une surface de 0.3 Ha et un volume estimatif de 50 m³
- demande à l'ONF de marteler les arbres gênants
- accepte la proposition de M. Laurent Rigal d'un montant de 300 € pour l'abattage et l'achat de ces arbres, qui semble raisonnable au vu de la pente, du faible volume et de la faible qualité des arbres.

Avenant n°1 - Aménagement du camping de la Borie Basse - Entreprise RMCL - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° DE 2019-054 (DE 2019 059)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des ajustements et des prestations complémentaires sont nécessaires pour les travaux de terrassement, VRD, jeux, réalisés par l'entreprise RMCL.

Le devis de l'entreprise RMCL, intégrant les quantités supérieures et inférieures au marché initial ainsi que les prestations complémentaires, est de 27 446,20 € H.T. (32 935,44 € T.T.C.).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorise le Maire à signer l'avenant au marché avec la société RMCL pour un montant de 27 446,20 € H.T.